

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT ET DE RISQUE

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS DU COMITÉ :

- Superviser les politiques et les pratiques relatives à la présentation de rapports financiers fiables, exacts et clairs aux actionnaires.
- Superviser la conception, la mise en œuvre et l'examen des contrôles internes; les éléments régulateurs nécessaires doivent être en place.
- Donner au Conseil des recommandations concernant la nomination d'auditeurs externes selon une évaluation des compétences et de l'indépendance de ceux-ci et une supervision du travail qu'ils effectuent. Les auditeurs des actionnaires relèvent directement du Comité d'audit et de risque (le « Comité »).
- Rencontrer les auditeurs externes et internes de Rogers Communications Inc. (la « Société ») et évaluer l'efficacité et l'indépendance de chacun.
- Superviser la définition et la mise à jour des processus et des contrôles pour veiller à ce que la Société respecte les lois et la réglementation qui s'applique à elle pour ce qui est de la communication de l'information financière et de la gestion du risque.
- Examiner l'évaluation des risques stratégiques effectuée chaque année ainsi que la façon dont la direction surveille et contrôle l'exposition de la Société aux risques majeurs et applique ses politiques de gestion des risques.
- Examiner les plans de poursuite des activités et de reprise après sinistre de la Société.
- Recevoir des rapports et approuver, s'il y a lieu, certaines transactions entre parties liées.

RÔLE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE RISQUE

Le Comité aide le conseil d'administration (le « Conseil ») de la Société à remplir ses obligations de surveillance dans les principaux domaines suivants :

- (i) Processus de communication de l'information financière et intégrité des états financiers publiés par la Société
- (ii) Recommandations données au Conseil quant à la nomination d'auditeurs externes selon l'évaluation des compétences et de l'indépendance de ceux-ci et la supervision du travail qu'ils effectuent
- (iii) Validation des compétences et du rendement des auditeurs internes
- (iv) Systèmes comptables, contrôles financiers et contrôles des processus de divulgation de la Société
- (v) Respect des exigences juridiques et réglementaires en vigueur
- (vi) Mise en œuvre de systèmes d'évaluation des risques appropriés aux fins du recensement et de la gestion des principaux risques posés par les activités de la Société

En plus des responsabilités expressément prévues par le présent Mandat, le Conseil peut s'adresser au Comité pour toutes les questions qu'il juge nécessaires concernant la situation financière de la Société et de ses filiales.

INDÉPENDANCE

Le Comité est composé uniquement d'administrateurs indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières en vigueur et des normes régissant les relations importantes des administrateurs de la Société.

Ses membres se réunissent régulièrement sans les membres de la direction.

Ses membres sont autorisés à engager des conseillers indépendants, payés par la Société, pour aider le Comité à prendre les meilleures décisions possible concernant les rapports financiers, les politiques et pratiques comptables et de gestion des risques, les pratiques de divulgation et les contrôles internes de la Société.

MEMBRES DU COMITÉ

Le Comité se compose d'au moins trois membres du Conseil; chacun des membres doit être indépendant de la direction, conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux normes régissant les relations importantes des administrateurs en vigueur.

Le chef de la direction peut assister à chacune des réunions du Comité à l'invitation du président du Comité (le « Président »).

Conformément aux lois et aux règlements en vigueur, les membres du Comité sont choisis en fonction des critères suivants :

- (a) **Leur indépendance.** Conformément aux lois sur les valeurs mobilières en vigueur et aux normes régissant les relations importantes des administrateurs de la Société, les membres doivent être indépendants et, en conséquence, ne pas avoir de relations directes ou indirectes avec la Société qui, aux yeux du Conseil, pourraient, à juste titre, avoir une incidence sur leur impartialité.
- (b) **Leur connaissance du domaine de la finance.** Chacun des membres doit posséder des compétences financières ou en acquérir dans un délai raisonnable après sa nomination au Comité. Il faut entendre par posséder des compétences financières le fait de pouvoir lire et comprendre divers états financiers qui présentent des situations comptables d'un degré de complexité comparable à celles que peuvent présenter les états financiers de la Société. De plus, au moins un membre du Comité doit être un expert financier, comme défini conformément aux lois sur les valeurs mobilières.
- (c) **Leur engagement.** Si, en plus d'être membre du Comité ou de tout comité d'audit d'une des sociétés du groupe de la Société, une personne siège au comité d'audit de plus de deux entreprises ouvertes, le Conseil ou le comité des candidatures devra s'assurer que ce cumul de postes n'empêchera pas cette personne d'exercer efficacement ses fonctions au sein du Comité.

PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE

Le président est choisi par le Conseil et remplit son rôle jusqu'à l'Assemblée générale annuelle suivante des actionnaires de la Société, ou, si elle survient avant, jusqu'à sa démission ou sa destitution par voie de résolution du Conseil. Le secrétaire de la Société est également le secrétaire du Comité; en son absence au cours d'une réunion donnée, le président de la réunion peut désigner un secrétaire pour cette réunion sous réserve de l'approbation des membres du Comité présents à la réunion.

RÉUNIONS

Le Comité, de concert avec la direction, le cas échéant, décide de la date, de l'heure et du lieu de ses réunions, ainsi que du mode de convocation et des procédures des réunions. Le Comité est toutefois tenu d'organiser au moins quatre réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux préavis énoncées dans les statuts de la Société, un avis écrit est transmis au moins 48 heures avant la tenue des réunions, à moins que les membres du Comité y renoncent à l'unanimité. Les auditeurs internes et externes de la Société doivent également être avisés de chacune des réunions.

Le président, de concert avec la direction et le secrétaire de la Société, prépare l'ordre du jour des réunions du Comité et le transmet aux membres du Comité avant la tenue des réunions. Une majorité des membres constitue le quorum exigé pour la tenue des réunions du Comité.

Un membre du Comité peut être désigné d'office pour rapporter les délibérations du Comité au Conseil.

RÉMUNÉRATION

Les membres du Comité ont le droit, en contrepartie du rôle qu'ils jouent au sein du Comité, de toucher une somme déterminée par le Conseil lorsqu'il y a lieu.

RESSOURCES ET AUTORITÉ

Le Comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, et notamment pour engager, aux frais de la Société, et sans avoir à en demander l'autorisation au Conseil ni à la direction, des conseillers externes, des conseillers juridiques indépendants et tout conseiller ou expert quand il juge nécessaire de le faire pour exercer ses fonctions.

Le Comité doit également être habilité à mener les enquêtes qui lui permettront de s'acquitter de ses responsabilités et à communiquer directement avec les auditeurs internes et externes, le chef de la direction des Affaires juridiques et des Affaires réglementaires ainsi que les divers dirigeants et employés de la Société.

Afin d'accomplir leurs tâches, les membres du Comité doivent être autorisés à inspecter tous les livres comptables de la Société et de ses filiales et à interroger les dirigeants ainsi que les auditeurs internes et externes de la Société et de ses filiales au sujet des livres comptables, de la situation financière, de la gestion des risques et des audits

internes de la Société. Tout membre du Comité peut exiger que les auditeurs internes ou externes assistent à toute réunion du Comité.

RESPONSABILITÉS

Il incombe à la direction de préparer les états financiers de la Société et aux auditeurs externes de les vérifier, conformément aux normes en vigueur. Le Comité est chargé de superviser les activités de la direction ainsi que celles des auditeurs aussi bien internes qu'externes de la Société. Les auditeurs externes de la Société sont responsables devant le Comité.

Il est admis que les membres du Comité ne sont pas employés à plein temps par la Société et qu'ils ne déclarent pas être des comptables ou des auditeurs professionnels, ni des spécialistes des domaines de la comptabilité, de l'audit ou de la préparation d'états financiers. Il n'entre pas dans les attributions du Comité ni de ses membres de mener des enquêtes sur le terrain ou d'autres types de vérification, ni d'effectuer des examens ou de suivre des procédures comptables. Sauf s'il a connaissance du contraire, chacun des membres du Comité est en droit de se fier (i) à l'intégrité des personnes et des organisations faisant partie ou non de la Société desquels il reçoit des informations et (ii) à l'exactitude des renseignements financiers ou autres fournis au Comité par ces personnes ou ces organisations.

Les responsabilités particulières du Comité comprennent celles décrites ci-dessous. Cette énumération ne vise en aucun cas à empêcher le Comité de procéder aux examens et de faire les recommandations qui entrent dans ses attributions.

1. Responsabilités en matière de production et de diffusion des états financiers

- (a) En collaboration avec les auditeurs internes et externes, le Comité vérifie l'intégrité du processus de communication interne et externe de l'information financière de la Société et examine toutes les questions substantielles relatives à la validité des contrôles internes et des audits spéciaux effectués en raison d'une irrégularité substantielle dans ses contrôles internes découverte par les auditeurs internes ou externes ou dont le Comité a été informé.
- (b) Le Comité examine toutes les transactions et tous les contrats qui lient la Société et ses filiales à tout initié de la Société ou de toute partie qui lui est apparentée, hormis les ententes salariales passées avec les dirigeants et les employés, qui sont approuvés ou autorisés par le Comité des Ressources humaines, ou les ententes passées avec les administrateurs, qui sont approuvées ou recommandées par le Comité de gouvernance d'entreprise.
- (c) De concert avec la direction et les auditeurs externes, le Comité examine les états financiers consolidés audités annuels ainsi que les états financiers consolidés intermédiaires non audités, et détermine avec les auditeurs externes quelles sont les informations qui doivent être divulguées au public conformément aux normes d'audit qui ont généralement cours au Canada et, le cas échéant, aux États-Unis et qui sont susceptibles d'être modifiées ou renforcées. À cette fin, le Comité reçoit des auditeurs externes un rapport annuel qui décrit : (i) toutes les principales règles et pratiques comptables de la Société, (ii) tous les traitements comptables secondaires des informations financières qui entrent dans les Normes internationales d'information financière (IFRS) et/ou les mesures non conformes aux PCGR qui ont été analysés par la direction, y compris les raisonnements ayant mené à la mise en œuvre de ces traitements ainsi que le traitement privilégié par les auditeurs externes, et (iii) toutes les communications écrites que se sont envoyées les auditeurs externes et la direction ainsi que les discussions qu'ils ont eues au sujet du rapport annuel.
- (d) À l'issue de l'audit annuel, le Comité examine avec la direction ainsi que les auditeurs internes et externes tout obstacle, problème ou difficulté rencontré durant le processus d'audit.
- (e) Le Comité règle les différends qui surgissent entre la direction et les auditeurs externes au sujet de la production de l'information financière.
- (f) Le Comité examine les états financiers trimestriels intermédiaires et annuels ainsi que les communiqués de presse avant la divulgation des résultats de la Société.
- (g) Le Comité examine les nouveaux problèmes comptables et leur incidence potentielle sur la communication de l'information financière de la Société.
- (h) Le Comité s'assure de l'existence de procédures adéquates qui permettent à la Société d'examiner et de divulguer en temps opportun les informations extraites ou dérivées de ses états financiers, qui doivent être divulguées au public et ne font pas partie des éléments à divulguer décrits à la section f). En outre, il vérifie régulièrement la pertinence de ces procédures.
- (i) Régulièrement, le Comité rencontre séparément la direction, les auditeurs internes et les auditeurs externes.

- (j) Le Comité peut approuver, au nom du Conseil, les états financiers consolidés intermédiaires et les informations de la Société divulguées dans le Rapport de gestion sur les périodes intermédiaires et les communiqués de presse sur les résultats intermédiaires, à condition que le Conseil soit informé de cette approbation lors de sa réunion suivante.

2. Responsabilités envers les auditeurs externes

- (a) Le Comité exige des auditeurs externes qu'ils relèvent directement de lui.
- (b) Le Comité a la responsabilité de sélectionner, de nommer, de superviser et de retenir les auditeurs externes de la Société chargés de produire des rapports ou d'effectuer des tâches d'audit, de validation ou d'attestation pour la Société, de mettre fin à leur contrat et de recommander au Conseil la nomination des auditeurs externes à soumettre à l'approbation des actionnaires. Une évaluation officielle des qualifications, de l'expertise, des ressources et du rendement global des auditeurs externes est menée annuellement. Un examen approfondi des auditeurs externes est effectué au moins tous les cinq ans, et les conclusions de cet examen sont présentées au Conseil.
- (c) Le Comité recommande au Conseil le niveau de rémunération des auditeurs externes.
- (d) Qu'il s'agisse ou non de services d'audit, le Comité approuve au préalable toutes les activités effectuées par les auditeurs externes, y compris les honoraires et les conditions de ces activités. Ainsi, il lui incombe de définir les types d'audits, les services d'audit et les services autres que l'audit qui seront confiés aux auditeurs externes et, s'il le désire, il peut établir les services autres que l'audit qu'il leur sera défendu de fournir. Il est permis au Comité de déléguer à un ou à plusieurs de ses membres le pouvoir de préapprouver les services autres que l'audit, pourvu que cette ou ces personnes exercent ce pouvoir en tenant compte des catégories de services autres que l'audit que le Comité autorise les auditeurs externes à effectuer, et que les activités préapprouvées soient présentées à tous les membres du Comité au cours de la réunion ordinaire suivant la préapprobation.
- (e) Le Comité examine et approuve les politiques de la Société en ce qui a trait à l'embauche ou à la réembauche des employés et des partenaires des auditeurs externes.
- (f) Le Comité examine le plan d'audit annuel avec les auditeurs externes.
- (g) Le Comité examine et évalue au moins une fois par année l'indépendance, l'objectivité, le scepticisme professionnel et le rendement des auditeurs externes, et il en informe le Conseil. Il évalue notamment le principal partenaire et envisage la possibilité de changer ce partenaire et même de changer de cabinet d'audit.
- (h) Le Comité demande aux auditeurs externes de lui fournir, au moins une fois l'an, un rapport décrivant les relations que le cabinet d'audit entretient avec la Société, ses procédures internes de contrôle de la qualité, toute question importante soulevée par le dernier examen du processus interne de contrôle de la qualité, réalisé par le cabinet d'audit ou un cabinet d'audit concurrent, ou découlant d'une éventuelle enquête menée par un organisme gouvernemental ou un ordre professionnel au cours des cinq années précédentes au sujet d'un ou de plusieurs audits externes effectués par le cabinet d'audit, ainsi que les mesures prises pour résoudre cette question.

3. Responsabilités envers les auditeurs internes

- (a) Le Comité examine et approuve chaque année la charte d'audit interne.
- (b) Le Comité approuve le plan d'audit interne et examine le mandat des auditeurs internes avec le dirigeant principal de l'audit, notamment le recrutement, les responsabilités et les budgets.
- (c) Le Comité reçoit des rapports périodiques du dirigeant principal de l'audit relatifs aux résultats des audits et aux progrès de la Société quant à la résolution des problèmes importants rencontrés.
- (d) Le Comité examine les attributions et les responsabilités ainsi que l'efficacité de l'équipe d'audit interne, dont son indépendance par rapport à la direction, ses compétences, ses ressources et ses relations de travail avec les auditeurs externes.
- (e) Le Comité examine les décisions de nominations et de destitutions du dirigeant principal de l'audit et formule des recommandations quant à celles-ci.

4. Responsabilités en ce qui a trait aux systèmes comptables, aux contrôles internes et aux contrôles des processus de divulgation

- (a) Le Comité supervise les activités de la direction en ce qui concerne l'élaboration et l'implantation des procédures de contrôle internes, ainsi que la production de rapports résultant de leur mise en œuvre, et il examine les rapports produits par la direction et les auditeurs internes et externes au sujet de la fiabilité et l'efficacité du système comptable ainsi que des contrôles internes de la Société.

- (b) De concert avec la haute direction, le Comité examine les procédures de contrôle adoptées par la Société en vue de s'assurer que les informations sur la Société et ses filiales qui doivent être divulguées en vertu de la loi et des règles boursières sont divulguées en temps opportun et dans les délais impartis.
- (c) De concert avec la direction et les auditeurs internes et externes, le Comité veille à ce que les administrateurs, les dirigeants et les autres membres du personnel de gestion respectent la politique sur la divulgation de la Société.
- (d) De concert avec la haute direction et le dirigeant principal de l'audit, le Comité examine la pertinence des contrôles internes adoptés par la Société pour conserver ses actifs et éviter qu'ils ne soient utilisés de manière illicite, pour prévenir, empêcher et détecter les fraudes, et pour vérifier l'exactitude des transactions financières et valider les éventuelles mesures adoptées à la suite de la découverte de faiblesses ou d'importantes irrégularités.
- (e) Le Comité examine les informations que lui fournissent le chef de la direction et le chef de la direction des Finances durant le processus d'attestation concernant les déclarations faites en vertu de la loi sur les valeurs mobilières en vigueur au sujet des irrégularités et des faiblesses substantielles relevées dans la conception ou l'application de la procédure de contrôle interne de la communication de l'information financière de la Société, irrégularités et faiblesses dont on peut juger, dans la mesure du raisonnable, qu'elles sont susceptibles d'empêcher la Société d'enregistrer, de traiter, de résumer ou de diffuser les informations financières qu'elle est tenue de divulguer dans les délais requis en vertu de la loi fédérale américaine sur les valeurs mobilières ou des lois et règlements canadiens fédéraux et provinciaux en vigueur, ou de déclarer toute fraude, significative ou non, impliquant un membre de la direction ou un employé jouant un rôle clé dans la procédure de contrôle interne de la communication de l'information financière de la Société.

5. Responsabilités juridiques et réglementaires

- (a) Le Comité examine au moment opportun, les problèmes importants que lui signale la direction au sujet de la production et de la divulgation des informations destinées au public.
- (b) Le Comité vérifie, avant leur finalisation, les documents périodiques contenant des informations financières qui sont destinées au public, notamment le Rapport de gestion et le formulaire annuel de renseignements.
- (c) Le Comité examine les informations qui le concernent et que la Société est tenue de divulguer régulièrement.
- (d) Le Comité examine, en collaboration avec le chef de la direction des Affaires juridiques et des Affaires réglementaires de la Société, les litiges importants et les diverses questions juridiques, liées notamment à la conformité, susceptibles d'avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société.
- (e) Le Comité aide le Conseil à s'assurer que la Société se conforme aux lois et aux réglementations en vigueur.

6. Gestion du risque

Le Comité examine ce qui suit :

- (a) L'évaluation annuelle des risques stratégiques, qui recense les principaux risques et leurs répercussions potentielles sur la capacité de la Société à atteindre ses objectifs opérationnels
- (b) Les processus pour déterminer, évaluer et gérer les risques
- (c) Les principaux risques et tendances dans tous les secteurs (p. ex., sécurité de l'information, cybersécurité, finances, données, confidentialité, empreinte écologique, sécurité physique, nouvelles initiatives d'affaires) et la mise en œuvre par la direction de politiques et de procédures visant à surveiller et à contrôler ces risques
- (d) Les plans de poursuite des activités et de reprise après sinistre
- (e) Une fois par an au moins, les risques assurés de la Société
- (f) Toute autre question de gestion des risques que le Comité juge appropriée ou qui est indiquée expressément par le Conseil

7. Responsabilités additionnelles

- (a) Le Comité établit des procédures et des politiques au sujet de ce qui suit :
 - (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société sur des questions touchant à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et aux audits;

- (ii) la confidentialité des déclarations faites par les employés de la Société au sujet de pratiques de comptabilité ou d'audit douteuses;
- (a) Le Comité prépare et examine, conjointement avec le Conseil, l'évaluation de son rendement annuel.
- (b) Le Comité s'assure que les plans d'amélioration de la direction et la dotation en personnel des fonctions financières clés sont appropriés.
- (c) Le Comité examine les directives sur les résultats fournies aux intervenants, dont les analystes et les agences de notation.
- (d) Le Comité, conjointement avec la haute direction, examine régulièrement l'état des questions fiscales importantes.
- (e) Le Comité fait rapport régulièrement au Conseil, notamment en ce qui concerne la qualité et l'intégrité des états financiers de la Société, le respect des lois et des règlements, l'efficacité de la fonction d'audit interne et du processus de gestion des risques, ainsi que le rendement et l'indépendance des auditeurs externes.
- (f) Le Comité réévalue chaque année la pertinence de son mandat.

Tous les mandats précédents du Conseil relatifs au Comité ou de l'un de ses prédécesseurs sont, par les présentes, révoqués sans porter atteinte à toute mesure prise ci-après.